



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 JANVIER 2018

I/ Ecole : rythme scolaire et projets d'organisation pour septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le résultat de l'enquête auprès des familles concernant un éventuel retour à 4 jours a montré que les parents y étaient majoritairement favorables.

Le conseil d'écoles s'est réuni, le mardi 16 janvier pour les écoles de Monthoiron et de Chenevelles.

Résultats du vote :

- 7 voix pour le retour à 4 jours
- 1 voix contre le retour à 4
- 5 abstentions

La proposition de planning suivante peut ainsi être proposée, pour l'école de Monthoiron :

- 9h00 – 12h00
- 12h00 – 13h30 : pause méridienne
- 13h30 – 16h30
- 16h30 – 17h00 : APC

Départ du bus à 16h30

Les horaires de l'école de Chenevelles seraient décalés de 15 minutes par rapport à Monthoiron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le retour à la semaine de 4 jours avec les horaires proposés ci-dessus pour la rentrée de septembre 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

II/ CNP : contrat d'assurance statutaire 2018

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu en Mairie le 4 novembre dernier, la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) propose de renouveler le contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL (6).

Conformément à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le taux de cotisation pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 est fixé à 5,18% du traitement annuel des agents affiliés à la CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2018 » du contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP 2018 correspondant.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion par le Centre de Gestion de la Vienne de ce contrat d'assurance.

III/ CA Grand Châtelleraut : approbation du pacte fiscal et financier 2015-2020

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. La ville de Châtelleraut étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut doit donc adopter un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Ce nouveau document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtelleraut et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtelleraut a adopté le 27 novembre 2017 le pacte financier et fiscal. Il est aussi proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtelleraut du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°6 du conseil d'agglomération du 27 novembre 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le pacte financier et fiscal ci-annexé
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

IV/ CA Grand Châtelleraut : convention de transports scolaires AO2

VU les articles 1, 2, 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais relatif à l'organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU le code des transports,

VU l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

VU la convention du 6 septembre 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la commune de Monthoiron arrivée à échéance le 31 août 2017,

VU la délibération du bureau communautaire n°7 du 16 octobre 2017, approuvant le projet de convention

Cette convention de délégation de compétence pour le transport scolaire a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut confie à la commune (AO2), l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier, public et routier destiné aux élèves fréquentant les écoles de Monthoiron et de Chenevelles.

Les missions que la CAGC délègue à la commune en matière de transports scolaires concernent les domaines suivants :

- l'organisation de circuits scolaires,
- le contrôle de l'exécution des circuits scolaires et de la qualité de service,
- la sécurité,
- les relations avec les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle Convention de délégation de compétence pour le transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2018.
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de cette nouvelle convention.

V/ SEM HABITAT : garantie de la commune pour le remboursement du prêt

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Société d'Economie Mixte (SEM) Habitat Pays Châtelleraudais a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

Ces emprunts étant initialement garantis à 100% par la commune de Monthoiron, il est proposé de signer un avenant correspondant aux conditions suivantes :

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Commune de Monthoiron (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur (SEM HABITAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/11/2017 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le garant s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les conditions mentionnées ci-dessus concernant la garantie de la commune de Montoiron au prêt contracté par la SEM HABITAT
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire des documents correspondants.

VI/ BP 2018 : inscriptions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures d'investissement ont été réceptionnées et qu'elles devront être mandatées avant le vote du budget 2018.

Afin de pouvoir régler ces factures dans les temps impartis, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2018, les factures suivantes :
 - Remboursement de frais de mise à disposition bureau d'études de la CAPC, compte 2315 - opération 83, d'un montant de 4 799.09€TTC

VII/ Demande de subvention DETR : travaux de réfection de la toiture de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise doivent être entrepris afin de préserver le bâtiment existant.

Un devis de l'entreprise BERTAUD Cyril de Saint Jean de Sauves (86330) a été réceptionné en Mairie pour un montant de 22 709.00€ HT, soit 27 250.80€ TTC.

L'Etat propose d'accorder des subventions aux communes dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement serait ainsi composé :

• DETR	30%	6 813.00€
• COMMUNE	70%	15 896.00€
	TOTAL	22 709.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 22 709.00€ HT
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention de DETR d'un montant de 6 813.00€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

VIII/ Vie des Commissions

- POINT SUR :

- Dossier fibre optique – rencontre Orange du 27 novembre
- Dossier éolien - rencontre à Senillé le 6 décembre
- Arbre de Noël Communal du dimanche 10 décembre

- DATES A RETENIR :

- Commission du personnel : préparation entretien individuel – mardi 6 février à 18h00
- Commission voirie : samedi 17 février à 10h00
- Conseil Municipal : jeudi 22 février à 19h00

IX/ Informations et questions diverses

- Chemin des Gaudières : déserte de la propriété de Monsieur LEDOUX réalisée
- Projet d'acquisition par Monsieur GAZAUD d'une parcelle communale de 1000m² située « Les Clos ».
- Parcelle AO n°123 – à voir avec le propriétaire riverain afin d'éviter que ses parcelles ne soient enclavées
- Vente de terrains communaux :
 - Rue des Sources : terrain vendu
 - Impasse des Bouralières : dossier en cours
- RAM (Relais Assistants Maternels) : suite à l'utilisation de la salle du 1^{er} étage de la Mairie par le relais, une fois par semaine environ, un projet de travaux d'amélioration acoustique est en cours.
Coût de l'étude : 1 360.00€ HT
Devis transmis à l'association du P'tit Prince pour prise en charge financière éventuelle
- Travaux et études diverses : chaudière fioul, rideaux occultant école, devis électricité en attente suite au passage du Bureau Véritas